

## Procès-verbal

Le vendredi 28 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri BENIERE.

Secrétaire de la séance : Bernard VILLEMAGNE

**Présents** : Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Bernard VILLEMAGNE

**Représentés** : Marie MONTEIL représentée par Lucile KROLL

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 21/02/2025
- Compte administratif – Budget Commune 2024
- Compte de gestion - Budget Commune 2024
- Affectation du résultat - Budget Commune 2024
- Compte administratif – Budget Eau – Assainissement 2024
- Compte de gestion – Budget Eau – Assainissement 2024
- Affectation du résultat - Budget Eau – Assainissement 2024
- Organisation des rythmes scolaires
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Modification du règlement du cimetière
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Assainissement – Route de Chaubouret
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Distribution d'eau potable - Route de Chaubouret
- Demande de subvention au Département – Assainissement Route de Chaubouret

### Délibérations du conseil :

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2025 (N° DE\_025\_2025)

**Monsieur Le Maire Henri BENIERE** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Février 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 Février 2025

#### *Intervention sur la délibération N° DE\_025\_2025*

## Délibération du compte administratif – Budget Commune 2024 (N°DE 026 2025)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Philippe LAGNIET

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil lors du vote du compte administratif 2024 de la commune,

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 sur le budget de la commune, dressé par Philippe LAGNIET

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	227 775,25	16 509,36	0,00	16 509,36	227 775,25
Opérations exercice	390 403,54	513 224,92	203 851,34	173 794,82	594 254,88	687 019,74
Total	390 403,54	741 000,17	220 360,70	173 794,82	610 764,24	914 794,99
Résultat de clôture		350 596,63	46 565,88			304 030,75
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	84 998,71	0,00	84 998,71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Le conseil municipal vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Intervention sur la délibération N° DE\_026\_2025**

## Délibération sur le compte de gestion - COMMUNE DU BESSAT 2024 (N° DE\_027\_2025)

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget principal (commune) de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### *Intervention sur la délibération N° DE\_027\_2025*

## Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE DU BESSAT 2024 (N° DE\_028\_2025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'affectation du résultat 2024 budget commune, en vue du budget 2025.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	227 775,25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	243 027,24
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>122 821,38</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	350 596,63
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>350 596,63</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	46 565,88

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	250 000,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	100 596,63
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation du résultat budget Commune, en vue du budget 2025.

*Intervention sur la délibération N° DE\_028\_2025*

**Délibération sur le compte administratif - SERVICE EA - ASSAINISSEMENT DU BESSAT 2024 (N° DE\_029\_2025)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Philippe LAGNIET

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil lors du vote du compte administratif 2024 sur le budget Eau et Assainissement,

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 sur le budget Eau et Assainissement, dressé par Philippe LAGNIET,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	26 992,21	0,00	201 314,92	0,00	228 307,13
Opérations exercice	114 817,17	108 965,61	47 282,77	77 898,10	162 099,94	186 863,71
Total	114 817,17	135 957,82	47 282,77	279 213,02	162 099,94	415 170,84
Résultat de clôture		21 140,65		231 930,25		253 070,90
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	18 690,00	0,00	18 690,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Intervention sur la délibération N° DE\_029\_2025*

## Délibération sur le compte de gestion - SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT DU BESSAT 2024 (N° DE 030 2025)

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### *Intervention sur la délibération N° DE\_030\_2025*

## Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT DU BESSAT 2024 (N° DE\_031\_2025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'affectation du résultat 2024 budget Eau et Assainissement, en vue du budget 2025.

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	26 992,21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	10 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>5 851,56</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	21 140,65
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>21 140,65</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	21 140,65
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation du résultat budget Eau - Assainissement, en vue du budget 2025.

**Intervention sur la délibération N° DE\_031\_2025**

**Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2024 (N° DE\_032\_2025)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté à en 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation : 13.81% (augmentation de 5%)**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.25 %

	Bases prévisionnelles d'imposition 2025	Taux	Produits
TH	293 700	13.81	40 560
TFPB	792 900	28,06	222 488
TFPNB	43 177	44,25	19 337
			<b>282 385</b>
	- le coefficient correcteur	35 610 =	<b>244 775</b>

Le conseil municipal après en avoir voté à l'unanimité Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Intervention sur la délibération N° DE\_032\_2025**

## Renouvellement adhésion à la compétence SAGE (N° DE\_033\_2025)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 525 €

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**1) DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

**2) APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

**3) AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

*Intervention sur la délibération N° DE\_033\_2025*

## Modification du règlement cimetière (N° DE\_034\_2025)

Vu la délibération du 9 février 2011, définissant la règlementation du cimetière,

Monsieur le Maire, expose que suite à l'installation des cuves dans le cimetière communal, les tarifs ont été fixé lors du conseil municipal du 21/02/2025.

De ce fait, il convient de modifier le règlement du cimetière afin d'y inclure ce point.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement du cimetière proposé :

### **Article 2. Affectation des terrains.**

Les terrains du cimetière comprennent :

- Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.

La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de 5 ans.

- Les concessions pour fondation de sépulture privée.

Toute liberté est laissée aux habitants de la commune dans la mesure toutefois où le permettent les emplacements disponibles, d'acquérir une concession de terrain pour leur sépulture ou celle de leurs parents.

- Les caveaux communaux : trois caveaux brut (deux, quatre et six places) sont mis à la disposition pour une durée de 30 ans. Les familles sont libres de choisir l'aménagement ou non. Aucun dédommagement ne sera fait à l'issu de la concession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement du cimetière communal.

### ***Intervention sur la délibération N° DE\_034\_2025***

## Demande de subvention à l'Agence de l'Eau - Assainissement - Route de Chaubouret (N° DE\_035\_2025)

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre des travaux prévus Route de Chaubouret, il convient de demander une subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement.

Le montant estimatif des travaux est : 131 664.50 € TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

### ***Intervention sur la délibération N° DE\_035\_2025***

## Demande de subvention à l'Agence de l'Eau - Distribution d'eau potable - Route de Chaubouret (N° DE\_036\_2025)

Monsieur le Maire, expose au conseil que dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux humides pour la distribution d'eau potable, prévus Route de Chaubouret, il convient de demander une subvention à l'Agence de l'Eau.

Montant estimatif des travaux : 84 044.50 € TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention

*Intervention sur la délibération N° DE\_036\_2025*

## Demande de subvention au Département - Assainissement - Route de Chaubouret (N° DE\_037\_2025)

Monsieur le Maire, expose au conseil que dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux humides pour l'assainissement, prévus Route de Chaubouret, une demande de d'appel à partenariat sera faite au Département.

Montant estimatif des travaux : 211 596.00€ TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette d'appel à partenariat.

*Intervention sur la délibération N° DE\_037\_2025*

### **Questions diverses :**

- Fête de la nature organisée et animée par la bibliothèque du Bessat et inauguration du Jardin DANTHONY le 24/05/2025
- Pilat Propre et Journée Citoyenne le 19/04/2025
- Le conseil municipal se réunira le jeudi 3 avril au cimetière pour déposer une plaque en la mémoire d'Isabelle VERNAY.

.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h30.

Henri BENIERE  
Président de séance



Bernard VILLEMAGNE  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'B. Villemagne', is written below the name of the secretary.